

Alimentation en eau potable

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et vu
la subvention qui a été allouée à la Commune par
Messieurs le Ministre de l'Agriculture

1. décide de passer à l'exécution des travaux d'alimentation
en eau potable 2^e et 3^e lots (canalisation et béton armé)

2. décide la mise en adjudication de ces travaux

3. charge son maire d'accomplir les formalités nécessaires

4. s'engage à voter les ressources nécessaires au financement des
travaux restant à la charge de la commune soit 40% du montant

du devis présenté par l'entrepreneur qui sera déclaré adjudicataire.